

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val
d'oise 
le département

PROTOCOLE
CADRE DÉPARTEMENTAL

**de prévention et de lutte
contre la prostitution
des mineurs**



valdoise.fr

PROTOCOLE CADRE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEURS

Conclu entre :

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise ;

Le Préfet du Val d'Oise ;

Le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Pontoise ;

La Présidente du Tribunal Judiciaire de Pontoise ;

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Val d'Oise ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise ;

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise ;

La Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

La Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

Le Directeur général du Centre Hospitalier Nord-Ouest Val d'Oise ;

Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Argenteuil ;

La Directrice générale du Centre Hospitalier d'Eaubonne ;

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Gonesse ;

La Présidente du Conseil de l'Ordre des médecins du Val d'Oise ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Val d'Oise ;

Vu la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, notamment en son article 13 ;

Vu la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;

Vu la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, notamment en son article 21 et suiv ;

Vu la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste ;

Vu la Stratégie départementale d'égalité entre les femmes et les hommes (2020-2023) du Conseil départemental du Val d'Oise, adoptée le 20 décembre 2019 ;

Vu le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance (2023-2028) du Conseil départemental du Val d'Oise, adopté le 29 septembre 2023 ;

Vu le Schéma départemental d'aide aux victimes du Val d'Oise, signé le 29 septembre 2023 ;

Vu le Plan départemental de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs (2023-2025) du Conseil départemental du Val d'Oise, adopté le 25 novembre 2022 ;

Vu le Protocole d'accord sur le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes, signé le 17 mars 2022

PRÉAMBULE

Il est estimé qu'environ 10 000 mineurs se trouveraient en situation de prostitution sur l'ensemble du territoire national. Les données actuelles concernant les affaires de prostitution sur mineurs parvenant aux services de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux procureurs de la République, témoignent de l'expansion préoccupante de ce phénomène en France. En effet, selon les données enregistrées par l'autorité judiciaire, le nombre de mineurs de nationalité française concernés par des faits de prostitution en tant que victimes a été multiplié par 3 entre 2018 et 2020. 706 mineurs ont ainsi été identifiés comme victimes de prostitution dans 525 affaires traitées en 2020.

Le Val d'Oise n'échappe pas à ce fléau. Selon l'état des lieux réalisé spécifiquement par l'Amicale du Nid sur la prostitution des mineurs en Val d'Oise en 2019-2020, 91 % des 142 professionnels interrogés ont déjà eu connaissance de situations de prostitution parmi les mineurs rencontrés dans leur structure. Au moins 140 mineurs en situation de prostitution ont pu être repérés dans le Val d'Oise entre 2017 et 2020, ce chiffre étant fort probablement sous-estimé. Si ces jeunes présentent des profils divers, il est à noter que 90 % sont des filles, 57 % sont âgés de 15 à 17 ans et 69 % sont français. Dans 8 cas sur 10, ces situations sont marquées par des vulnérabilités. Dans plus de 3/4 des cas, les proxénètes sont issus de l'entourage des victimes et dans plus de 1/3 des cas, l'achat d'acte sexuel a lieu via internet, mettant en évidence le rôle des réseaux de proxénétisme et l'importance des réseaux sociaux dans l'expansion du phénomène. Plus récemment, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 8 février 2024, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Val d'Oise a recensé 22 informations préoccupantes relatives à des situations de prostitution juvénile ou à risque, dont 19 situations concernant des mineurs.

Dans ce cadre, le Département du Val d'Oise a adopté, le 25 novembre 2022, un plan départemental de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs qui s'articule autour de trois axes : la formation et les postures professionnelles, la prévention et l'accompagnement global des situations.

OBJET DU PROTOCOLE

Dans ce contexte, la montée en puissance et la visibilité croissante du phénomène font de la prostitution des mineurs une préoccupation majeure des institutions. A ce jour, plusieurs enjeux sont identifiés en Val d'Oise :

- Un manque d'information et de formation des professionnels ;
- Un fort besoin d'interconnaissance des professionnels de terrain ;
- Un manque d'adhésion des mineurs en situation de prostitution à la prise en charge proposée dans les cadres existants ;
- Une obligation de signalement qui peut parfois passer au second plan au nom du maintien du lien et du secret professionnel.

Comme pour tous les mineurs, la protection des mineurs victimes de prostitution entre dans le dispositif de droit commun de la protection de l'enfance, compétence dévolue aux Conseils départementaux.

Toutefois, la réussite du plan départemental de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs repose sur une prise en charge et une orientation rapide des mineurs victimes dès le repérage ou l'identification. Chaque partenaire, qu'il soit institutionnel ou associatif, est un maillon essentiel de la chaîne. L'ampleur des problématiques évoquées met en évidence la nécessité, pour l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés par la prostitution des mineurs sur le Val d'Oise, de fixer les modalités respectives d'intervention et de coordination de chacun ainsi que de favoriser un travail en réseau afin de prévenir et lutter contre ce phénomène.

S'engageant à s'inscrire dans la dynamique partenariale existante en vue de l'amélioration des réponses apportées pour prévenir et lutter contre la prostitution juvénile, et ce, en cohérence avec leurs champs de compétences, leurs pratiques professionnelles, les règles et procédures déjà en vigueur au sein de leurs institutions, ainsi que leurs projets d'action, les parties signataires du Protocole cadre départemental de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Conformément au Plan départemental de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs du Conseil départemental du Val d'Oise, adopté le 25 novembre 2022, les objectifs du présent protocole s'articulent autour de 3 axes :

- Permettre l'accès à une formation professionnelle ;
- Développer les actions de prévention ;
- Renforcer l'accompagnement global des mineurs victimes de prostitution.

Ces objectifs permettront de :

- Partager une vision globale du dispositif départemental de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs ;
- Développer une culture commune relative à cette politique publique prioritaire ;

- Conforter le partenariat et le travail en réseau pour lutter contre le phénomène prostitutionnel ;
- Renforcer la cohérence d'action entre les signataires sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise ;
- Favoriser la connaissance, l'utilisation et l'appropriation par les signataires de la procédure de signalement renforcé des mineurs victimes de prostitution ou en risque de l'être.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

A travers ce protocole départemental, les signataires s'engagent à renforcer l'efficacité des réponses apportées dans la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs. Afin de mettre en œuvre le protocole, chaque signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, à :

- Intégrer les objectifs du présent protocole dans ses pratiques professionnelles ;
- Diffuser le présent protocole au sein de son institution ;
- Appliquer la procédure de signalement renforcé des situations prostitutionnelles juvéniles, déclinée à l'article 3 du présent protocole, et la faire connaître au sein de son institution ;
- Coopérer activement à la mise en place, au suivi et à l'évaluation du présent protocole ;
- Veiller à ce que les professionnels concernés au sein de son institution soient sensibilisés aux enjeux de la prostitution des mineurs ;
- Nommer un référent, dont le rôle sera d'être un relai auprès de son institution et de participer aux instances d'échanges que sont le comité de pilotage du protocole et les groupes de travail thématiques qui en découlent.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE SIGNALEMENT RENFORCÉ DES MINEURS VICTIMES DE PROSTITUTION

Conformément à l'article 2 du présent protocole, dans le cadre d'un signalement et afin de favoriser le traitement des situations des mineurs victimes de prostitution et permettre l'ouverture ou la poursuite d'une enquête pénale, chaque situation repérée pourra, si le professionnel dispose de tout ou partie des éléments mentionnés ci-après, faire l'objet d'une fiche spécifique complémentaire qui sera annexée à l'information préoccupante transmise à la CRIP ou au signalement transmis au procureur de la République à l'adresse mineurs.pr.tj-pontoise@justice.fr.

Cette fiche, annexée au présent protocole avec sa notice explicative, pourra faire mention :

- de l'identité du mineur ;
- de son lieu habituel de résidence ;
- de l'autorité parentale ;
- des éléments permettant de caractériser sa minorité ;
- du contexte de la révélation des faits prostitutionnels ;
- des faits eux-mêmes ;
- de tout autre élément significatif.

Cette fiche complémentaire ne se substitue en aucun cas à la transmission d'un signalement ou d'une information préoccupante, conformément à l'article 375 et suiv. du code civil et au guide départemental de traitement des informations préoccupantes et du signalement du Département du Val d'Oise.

Pour mémoire, hors situation d'urgence immédiate ou d'une particulière gravité, lorsque des mineurs sont repérés comme étant en situation de danger ou de risque de danger, une information préoccupante doit être transmise à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP95) dont l'adresse mail est : cdip95@valdoise.fr.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données nominatives, quels qu'en soit le support, qu'elles échangent entre elles dans le cadre du secret partagé, à l'occasion de l'exécution du présent protocole. En conséquence, elles s'interdisent de communiquer ou de divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée par ces documents, les informations et données échangées.

Cet engagement s'appliquera pendant un délai de trois ans à l'expiration du présent protocole.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Le suivi et le bilan de la mise en œuvre du protocole seront réalisés dans le cadre d'un comité de pilotage, rattaché au Département et placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental.

Ce comité de pilotage est composé comme suit :

- La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Pontoise ou son représentant ;
- La Présidente du Tribunal Judiciaire de Pontoise ou son représentant ;
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise ou son représentant ;
- La Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise ou son représentant ;
- La Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Argenteuil ou son représentant ;
- La Directrice générale du Centre Hospitalier d'Eaubonne ou son représentant ;
- Le Directeur général du Centre Hospitalier Nord-Ouest Val d'Oise ou son représentant ;
- Le Directeur général du Centre Hospitalier de Gonesse ou son représentant ;
- La Présidente du Conseil de l'Ordre des médecins du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Val d'Oise ou son représentant.

Peuvent être associés au comité de pilotage, en tant que de besoin, tous partenaires pouvant concourir à la prévention et à la lutte contre la prostitution des mineurs, comme par exemple l'Amicale du Nid, Agir Contre la Prostitution des Enfants, les associations de prévention spécialisée et de soutien à la parentalité...

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an dans le cadre d'un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), comme prévu dans le Plan départemental de prévention et de lutte

contre la prostitution des mineurs. Son secrétariat est assuré par la Direction Enfance, Jeunesse, Santé et Famille (DEJSF) du Département du Val d'Oise.

Les institutions signataires, selon leur champ de compétences, devront fournir un bilan d'activité annuel en amont de la réunion, comportant notamment les indicateurs quantitatifs suivants :

- Nombre d'informations préoccupantes relevant de la prostitution des mineurs ;
- Nombre de fiches de signalement de prostitution juvénile transmises au procureur de la République ;
- Nombre de mineurs bénéficiant de mesures d'interventions spécifiques en lien avec l'Amicale du Nid et durée moyenne des mesures ;
- Nombre d'usagers (parents, jeunes, professionnels) ayant bénéficié des permanences proposées par l'association Agir Contre la Prostitution des Enfants ;
- Nombre de mineurs ayant bénéficié ou bénéficiant de soins psychologiques ;
- Nombre de procédures judiciaires avec infraction proxénétisme pour lesquelles les victimes sont mineures ;
- Nombre de mineurs ayant bénéficié d'actions de prévention collectives menées sur le sujet de la prostitution des mineurs ou des thématiques associées (prévention des violences sexistes et sexuelles, éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle, prévention des risques liés à internet et aux réseaux sociaux...).

Au-delà des indicateurs chiffrés, il conviendra également d'évaluer qualitativement les actions entreprises dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 6 – DURÉE DU PROTOCOLE

Le présent protocole prend effet pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU PROTOCOLE

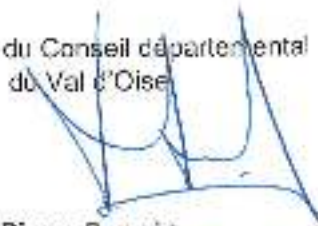
Le présent protocole pourra être modifié par un avenant signé par l'ensemble des partenaires. De nouvelles institutions et associations pourront adhérer par voie d'avenant dès lors que leur action s'inscrit en lien avec les engagements du protocole.

Fait en 15 exemplaires
A Cergy, le 17 MAI 2024



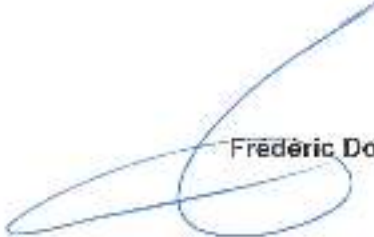
Marie-Christine Cavocchi

Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise



Pierre Sennès

Procureur de la République



Frédéric Doidy

Directeur Interdépartemental de la
Police Nationale du Val d'Oise

Olivier Wambecke



Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Val d'Oise



Philippe Court

Préfet du Val d'Oise



Danièle Churllet-Gaillet

Présidente du Tribunal Judiciaire



Quentin Petit

Commandant du Groupement de
Gendarmerie du Val d'Oise

2/10 Catherine Bouissou



Directrice territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse

P/O **Laureen Welschbillig**



Directrice départementale de
l'Agence Régionale de Santé

Alexandre Aubert



Directeur général du Centre Hospitalier
Nord-Ouest Val d'Oise

Nathalie Sanchez

Directrice générale du Centre
Hospitalier d'Eaubonne

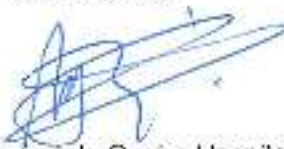


P/O **Sylvain Groseil**



Directeur général du Centre
Hospitalier d'Argenteuil

Jean Pinson




P/ Directeur général du Centre Hospitalier
de Gonesse

Sandrine Duranton



Présidente du Conseil de l'Ordre des
médecins du Val d'Oise

Stéphane Alaimo



Bâtonnier de l'Ordre des avocats du
Val d'Oise

ANNEXE 1 - ANNUAIRE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Organisation	Nom du référent	Fonction	Coordonnées
Conseil départemental du Val d'Oise	Muriel GUIOT-CHEVALIER	Cheffe du service départemental ASE	muriel.guiot-chevalier@valdoise.fr 01.34.25.34.57
	Marielle BIGOT	Chargée de mission égalité femmes-hommes	marielle.bigot@valdoise.fr 01.34.25.37.05
Préfecture du Val d'Oise	Johana BERTHAU	Directrice adjointe de la DDETS	johana.berthau@val-doise.gouv.fr 01.77.63.61.02
Parquet de Pontoise			mineurs.pr.tj-pontoise@justice.fr
Tribunal Judiciaire de Pontoise	Edouard DURAND	Premier vice-président au Tribunal pour Enfants	edouard.durand@justice.fr 01.72.58.75.33
Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise	Eric HANQUER	Chef du groupe proxénétisme	eric.hanquer@interieur.gouv.fr 01.70.29.82.40
Groupement départemental de Gendarmerie du Val d'Oise	Anne GUILLET	Commandant de la Maison de Protection de Familles de Pontoise	anne.guillet@gendarmerie.interieur.gouv.fr 01.30.75.56.19.
Direction académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise	Elisabeth DUFOREZ	Conseillère technique de service social – Responsable du service social élèves	elisabeth.duforez@ac-versailles.fr 01.79.81.22.86
Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise	Catherine BOUISSOU	Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise	catherine.bouissou@justice.fr 01 34 30 28 28
Centre hospitalier d'Argenteuil	Anouk PERRO	Directrice des Affaires Générales	anouk.perro@ch-argenteuil.fr 01.34.23.20.93
Centre hospitalier d'Eaubonne	Banafsheh KASHANI	Cadre de pôle femme-enfant	banafsheh.kashani@ch-simoneveil.fr 01.34.06.69.52
	Edouard VANNIER	Psychologue EML	edouard.vannier@ch-simoneveil.fr
	Nadia BOUGHATENE	Assistante sociale	nadia.bouhatene@ch-simoneveil.fr 01.34.06.64.10
Centre hospitalier NOVO	Alexandra REJASSE	Directrice des relations usagers et référente du pôle enfant	alexandra.rejasse@ght-novo.fr 01.30.75.50.60
Centre hospitalier de Gonesse	Raphael AYINA AKILOTAN	Directeur des ressources humaines – Référent pôle Femme-enfants	raphael.ayinaakilotan@ch-gonesse.fr 01.34.53.23.57
Agence Régionale de Santé	Alexia VIGNAL	Chargée de mission	alexia.vignal@ars.sante.fr 01.34.41.15.10
Ordre des médecins du Val d'Oise	Samir MESBAHY	Conseiller ordinal – Référent commission prostitution	mesbahy.samir@ordre.medecin.fr 06.78.05.98.78
Ordre des avocats du Val d'Oise	Blandine HEURTON	Membre du Conseil de l'Ordre – Barreau du Val d'Oise	bh.avocat@gmail.com 09.72.28.21.00

ANNEXE 2 – FICHE DE SIGNALEMENT PROSTITUTION JUVENILE
POUR TRANSMISSION AU PARQUET

**Notice explicative pour l'utilisation de la fiche de « signalement
prostitution juvénile pour transmission au parquet »**

Cette fiche technique est le fruit d'un groupe de travail co-piloté par le service de l'aide sociale à l'enfance et du parquet, qui s'est réuni de mars à juillet 2022, réunissant les nombreux partenaires intervenant dans le champ de l'enfance et pouvant être amenés à rencontrer des mineurs(es) en situation de prostitution : Parquet, juge des enfants, aide sociale à l'enfance, services de police, de gendarmerie, Brigade d'intervention auprès des familles, service social départemental, service de la PMI, éducation nationale, hôpital, maisons d'enfant à caractère social.

A l'issue de ce groupe de travail, la fiche ci-jointe a été créée. Son objectif est de faire remonter au Parquet des mineurs les éléments recueillis par les services en contact avec les mineurs(es) afin de pouvoir donner les éléments les plus précis possibles, permettant notamment l'ouverture d'une enquête ou bien la poursuite de celle-ci avec des éléments nouveaux. Le constat a été fait que les éléments transmis jusque-là au parquet sous forme de rapport n'apportaient pas les éléments essentiels permettant les poursuites judiciaires.

Cette fiche sera la même pour tous quelle que soit l'institution, le service, l'association...

Elle est simple d'utilisation, reprend les éléments d'identité du(de la) jeune, son lieu de vie habituel (parents, structure...), le nom et la qualité de la personne qui transmet le signalement.

Il est en effet indispensable que cette personne soit bien identifiée, que son nom, téléphone et mail soient indiqués, cela permettant en effet aux enquêteurs de pouvoir se mettre en lien rapidement dans le cadre des enquêtes.

Sur le recto vous pouvez décrire les faits dont vous avez connaissance ; sur le verso vous trouverez des éléments très précis qui vont permettre à l'enquête de se poursuivre. Concernant les photos ou vidéos en votre possession, vous ne les joindrez pas à cette fiche de signalement mais indiquerez bien ce qui est en votre possession, permettant ainsi à l'enquêteur de venir les récupérer dans le cadre de l'enquête.

Cette fiche de signalement ne se substitue pas au rapport qui est transmis à la CRIP en vue de saisine du juge des enfants, ou au juge des enfants lorsqu'il est déjà saisi.

Cette fiche est insérée dans le guide des informations préoccupantes et fait en parallèle l'objet d'une communication dans les différents services et auprès des MECS.



Fiche de signalement prostitution juvénile pour transmission au Parquet

La présente fiche doit être envoyée à l'adresse mail suivante : mineurs.pr.tj-pontoise@justice.fr

Identité

Nom et prénom		Date de naissance	
Adresse de l'autorité parentale		Adresse du lieu de vie habituel de l'enfant / lieu d'accueil	
Nom et coordonnées du chef de service ASE		Nom du chef de service ou directeur du lieu d'accueil	

- Situation déjà signalée : Oui Non
- Enquête en cours : Oui Non
- Jeune en fugue/déclaration de disparition inquiétante : Oui Non

Éléments descriptifs des faits :



Fiche de signalement prostitution juvénile pour transmission au Parquet

La présente fiche doit être envoyée à l'adresse mail suivante : mineurs.pr.tj-pontoise@justice.fr

Éléments en votre possession à porter à la connaissance du Parquet :

Numéros de téléphone / marque et modèle du téléphone (du jeune et de son environnement)

Plaque d'immatriculation et / ou description du véhicule

Autre moyen de transport

Type de prostitution :

- Seul(e)
- Réseaux sociaux
- Autres sites internet

Les médias utilisés (réseaux sociaux) : Pseudos utilisés / prénoms

Photos et/ou vidéos

Description physique des personnes en lien avec la / le jeune

Avec qui la / le jeune est-elle / il en relation ? (cercle amical et relationnel)

Nom et fonction du signalant :

Cachet de l'établissement ou de l'institution signalant(e) :

Date du signalement

JJ
MM
AAAA

PROTOCOLE
CADRE DÉPARTEMENTAL

**de prévention et de lutte
contre la prostitution
des mineurs**

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95022 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val
d'oise 
le département